



Indemnisation arrêt maladie

Par **Janedoes**, le **22/06/2015** à **16:41**

Bonjour,

En arrêt maladie pour une durée de 4 mois, « 2 fois 2 mois », Je souhaite connaître l'incidence sur mon salaire.

Salariée depuis 16 ans en ETAM, la convention collective INDUSTRIES CÉRAMIQUES DE FRANCE accorde une indemnisation à 100% pour une durée de 45 jours, 75 % d'indemnisation jusqu'au 90e jour et une prévoyance à 80 % à partir du 91e jour.

J'ai pu lire sur <http://travail-emploi.gouv.fr> que les durées d'indemnisation légales « 90 % de la rémunération brute pendant 30 jours, puis 66 % de cette même rémunération pendant les 30 jours suivants » sont augmentées de 10 jours par période entière de 5 ans d'ancienneté, soit 60 jours si le salarié a au moins 16 ans d'ancienneté.

Cela voudrait-il dire que je bénéficie du régime de la convention collective pendant 45 jours puis du régime légal pendant 15 jours, soit 90% au lieu de 75 % puis à nouveau du régime préférentiel à 75 % jusqu'au 91e jour ? Je vous remercie d'avance de m'éclairer sur ces points.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **22/06/2015** à **18:09**

Bonjour,

Ce sont soit les dispositions de la Convention Collective soit celles du Code du Travail mais vous ne pouvez pas mixer les deux...

Par **Janedoes**, le **22/06/2015** à **19:18**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse rapide.

Si j'ai bien compris, il faut regarder l'alternative la plus favorable mais dans son intégralité !

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **22/06/2015** à **20:28**

Il semble qu'au départ et globalement, ce sont les dispositions de la Convention Collectives qui soient plus favorables...